

**Dossier d'inscription à la sélection 2026
conduisant au Diplôme d'État**

**Auxiliaire de Puériculture
(DEAP)**

Promotion 2026-2027

Uniquement accessible aux personnes titulaires du DEAS

Campus Saint Jacques de Compostelle
2 Avenue de la Révolution - 86000 POITIERS
centredeformation@stjacquesdecompostelle.com
Téléphone : 05 49 61 60 80



Sommaire

1 – PRÉAMBULE	1
2 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'ADMISSION	1
3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION	1
4 - ADMISSION EN FORMATION PAR CATÉGORIE DE CANDIDATS ET NATURE	2
DES ÉPREUVES.....	2
4 - 1 Accès à la formation :	2
4 - 2 Constitution du dossier :	2
5 - CLASSEMENT ET RÉSULTATS.....	4
6 - FORMALITÉS D'INSCRIPTION APRÈS L'ADMISSION	4
7 - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES	5

1 – PRÉAMBULE

L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP) du Campus Saint Jacques de Compostelle organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier ET d'un entretien de motivation.

Notre IFAP organise la formation uniquement en cursus partiel pour les personnes titulaire du Diplôme État d'Aides-Soignants (DEAS).

La formation auxiliaire de puériculture est composée de cours théorique et de deux stages pratiques. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes selon le lieux d'habitation du stagiaire.

Nous vous recommandons vivement :

- de vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'auxiliaire de puériculture. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques.

Le nombre de places ouvertes à la sélection pour la rentrée 2026 est de 30 places

2 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'ADMISSION

Date limite d'inscription	Vendredi 26 juin 2026
Sélection	À partir du 18 mai 2026
Affichage des résultats d'admission	Lundi 06 juillet 2026
Rentrée	Mardi 01 septembre 2026 à 9h00

3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous pouvez compléter le dossier papier disponible en téléchargement sur notre site ou effectuer votre inscription en ligne sur le site internet :

<https://myselect.stjdc.fr/s/7?tab=settings>

Vous devez fournir les pièces demandées avant le vendredi 26 juin 2026.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous au 05 49 61 60 80.

4 - ADMISSION EN FORMATION PAR CATÉGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES ÉPREUVES

4 - 1 Accès à la formation :

La formation conduisant au Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture est accessible, dans les conditions suivantes dans notre IFAP :

- **Être obligatoirement titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)**
- Être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.


Si vous disposez des diplômes nommés ci-dessous, vous devez fournir une copie des diplômes qui vous donneront des dispenses supplémentaires :

- Bac ASSP
- Bac SAPAT
- CAP Petite Enfance (pas de dispenses)
- CAP AEPE
- MCAD ou DEAVS ou DEAES obtenu avant 2021
- MCAD ou CS AD ou DEAVS ou DEAVS obtenu après 2021
- DEA ou CCA
- TPAVF ou ADVF
- ASMS
- ARM
- VAE

Vous devez également fournir votre AFGSU 2¹ à jour.

4 - 2 Constitution du dossier :

- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Pour les ressortissants de l'union européenne :
 - Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (le recto et le verso sur la même face d'une feuille A4).
 - Pour les ressortissants portugais, merci de joindre l'acte de naissance.

- 
- Pour les ressortissants hors union européenne :
 - Une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité à l'entrée de la formation (le recto et le verso sur la même face d'une feuille A4).**
 - Une photocopie de votre passeport **en cours de validité à l'entrée de la formation.**

 - Une photo d'identité récente

 - Votre Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)

 - Vos autres diplômes ouvrant à des dispenses supplémentaires (BAC ASSP, BAC SAPAT, CAP AEPE, TPAVF, DEA, DEAES, MCAD, CSAD et ARM)

 - Pour les DEAS 21 (nouveau référentiel), joindre la copie de l'attestation de validation de la formation au numérique en santé si vous l'avez validé.

 - Pour les personnes financées par leur employeur : attestation de prise en charge des coûts pédagogiques.

 - Pour les apprentis : joindre la promesse d'embauche de l'employeur qui vous dispense de l'entretien de sélection.
Vous pouvez déposer votre dossier d'inscription dès que possible même si vous ne disposez pas encore de la promesse d'embauche, vous serez alors convoqué à l'entretien de sélection.

 - Photocopie de l'A.F.G.S.U. 2 ou réactualisation de moins de 4 ans.

 - Justificatif de la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

 - Si vous êtes titulaire du Brevet national de Jeune Sapeur-Pompier (JSP), fournir une photocopie

 - Facultatif : Vous pouvez apporter tous les éléments souhaités pour valoriser votre dossier : attestation de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle, associative, sportive, ... en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

5 - CLASSEMENT ET RÉSULTATS

À l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront affichés le lundi 6 juillet 2026, ils seront également disponibles en ligne sur le site internet.

Formation - Auxiliaire de Puériculture - Poitiers

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par email dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 5 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAP.*

6 - FORMALITÉS D'INSCRIPTION APRÈS L'ADMISSION¹

L'admission définitive sera subordonnée à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée** :

- d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

¹ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'État d'Auxiliaire de Puériculture.

7 - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Auxiliaire de Puériculture et sont à l'usage exclusif de l'IFAP. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAP par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁴.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>